

LA GESTION DES ANIMAUX

Le maire, au titre de ses pouvoirs de police générale relatifs à la sauvegarde de la salubrité publique (article. L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales) et des pouvoirs de police spéciale que leur attribue le code rural et de la pêche maritime (art. L211-19-1 et suivants), est responsable de la collecte des animaux morts et de la gestion des animaux errants. Les agents sont alors amenés à ramasser les cadavres d'animaux se trouvant dans la commune. Ils sont dès lors exposés à différents risques qu'il est nécessaire de prévenir.



I. VOUS SAVEZ CE QUE VOUS RISQUEZ ?

Lors du ramasse d'animaux morts ou errants, les agents s'exposent à des risques :

- Biologiques (transmissions virus, bactéries...)
- Physiques (morsures, manutention...)
- Routiers liés à l'intervention sur la voirie.

L'autorité territoriale est responsable de la santé et sécurité de ses agents, après identification et évaluation des dangers, elle doit mettre en place des mesures de prévention. L'identification et l'évaluation des dangers ainsi que les mesures de prévention mise en place et à mettre en place doivent être indiquées dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

II. PREVENTION : MODE D'EMPLOI...

🕒 Je me forme et je m'informe...

Concernant les animaux domestiques errants, les maires prennent des mesures pour faire cesser la divagation des animaux domestiques et éviter que ceux-ci ne commettent des dégâts. Ils doivent également organiser les moyens de tenir captifs ces animaux dans des conditions satisfaisantes en attendant de pouvoir les restituer à leurs propriétaires. Les animaux domestiques sont :

- Chiens
- Chats
- Lapins
- Furets
- Chevaux...

Sous certaines conditions, l'inaction des maires peut engager la responsabilité des communes.

Les animaux morts, qu'ils s'agissent d'animaux domestiques, d'élevages ou sauvages doivent être éliminés par l'autorité territoriale. Pour les animaux domestiques, si le propriétaire reste inconnu douze heures après la découverte de l'animal, le maire se charge du ramassage de l'animal.

Si la cause de mortalité des animaux, et plus particulièrement celle des oiseaux, est suspecte (forte mortalité (+ de 5 oiseaux) dans un rayon restreint (500m), animaux de la même espèce ou de la même famille sans autre cause de mortalité établie) il est conseillé d'éviter toute manipulation et d'informer les services suivants :

- Le service de santé et de protection animale et de l'environnement de la direction départementale de la protection des Populations de l'Aisne (tél : 03.64.54.61.00 – ddpp@aisne.gouv.fr) ;
- L'Office Français de la Biodiversité des Hauts-de-France (mail : sd02@ofb.gouv.fr) ;
- Les correspondants départementaux du réseau SAGIR (« Surveiller pour AGIR ») (Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne : mail : fd.chasse02@wanadoo.fr – tél : 03.23.23.30.89).

Qu'il s'agisse d'un cadavre d'animal de rente (élevage), d'animal domestique ou d'animal sauvage (notamment d'espèces de gibier), le maire organise leur élimination. L'autorité territoriale déclare à l'équarisseur du secteur la présence du cadavre et l'équarisseur procède dans un délai de deux jours francs à son enlèvement.

En pratique, la mairie organise le ramassage des petits animaux morts au bord des routes et leur entreposage jusqu'à l'enlèvement par l'équarisseur.

Pour les cadavres d'animaux ou lots de cadavres d'animaux de plus de 40kg, l'enlèvement relève du service public de l'équarrissage à la charge de l'Etat ; il est facturé par la société d'équarrissage directement à l'établissement public France AGRIMER. La commune ne paye donc rien pour ces prestations.

🔗 Prévention :

Plusieurs moyens de prévention permettent de limiter des risques liés à l'activité de ramassage des animaux morts ou errants.

Moyens organisationnels :

Etablir des protocoles écrits portés à la connaissance des agents sur :

- Le port des EPI nécessaires à l'activité ;
- Le ramassage des petits animaux morts ou le ramassage des animaux errants ;
- Le retrait des EPI et le lavage des mains, bottes, visage... ;

Les protocoles contiennent les consignes de sécurité relatives à l'activité, les numéros utiles (secours, réseau SAGIR...), les consignes de 1^{er} secours. Tout ce que l'autorité territoriale considère utile pour l'activité peut être inscrit dans les protocoles. Un modèle de protocole est disponible en annexe.

Moyens techniques :

EPI, EPC, et matériels utiles à prévoir :

- Gants EN388 résistant à la perforation, à la déchirure et à la coupure pour les animaux errants ;
- Gants de protection contre les micro-organismes (norme NF EN ISO 374-5)
- Chaussures de sécurité ;
- Combinaison jetable contre les agents infectieux (Cf. Fiche info prévention : EPI Les vêtements de protection) ;
- Masque respiratoire (Cf. Fiche info prévention : EPI Les appareils de protection respiratoire) ;
- Lunettes de protection ;
- Gilet de haute visibilité aux abords de la voirie ;
- Pince, pelle, lasso, filets... pour attraper ou ramasser les animaux ;
- Cage pour enfermer les animaux dans le véhicule ;
- Prévoir un local adapté aux animaux errants ainsi qu'un plan de désinfection pour celui-ci ;
- Prévoir un congélateur si l'entreposage des cadavres est nécessaire.

Moyens humains :

Plusieurs formations utiles pour cette activité :

- Formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) ;
- Formation pour le travail sur voirie ;
- Formation pour le port et le retrait des EPI utilisés ;
- Formation premiers secours ;
- Information sur les différents risques auxquels l'agent est exposé.
- Privilégier le travail en binôme notamment si l'animal est lourd.



PROTCOLE POUR LE RAMASSAGE DES PETITS ANIMAUX MORTS

Avant l'opération, vérifier :

- Avoir pris connaissance des risques auxquels l'agent est exposé ;
- La conformité des EPI à l'opération effectuée et que de porter correctement tous les EPI ;
 - Liste des EPI à porter :
 - Combinaison ;
 - Masques ;
 -
- Avoir tout le matériel nécessaire
 - Liste du matériel à avoir :
 - Véhicule ;
 - Sacs étanches ;
 - Pelle ;
 -

Pendant l'opération :

- Analyser la situation de travail et les contraintes de l'environnement ;
- Identifier l'animal, identifier si la cause de la mortalité est suspecte, si oui, prévenir la hiérarchie qui informera les services compétents et ne pas intervenir ;
- Ramasser le cadavre avec un outil permettant d'éviter le contact direct avec l'animal, mettre l'animal dans un sac étanche, le fermer ensuite ;
- Transporter l'animal jusqu'au congélateur prévu pour l'entreposage d'animaux morts et l'enfermer dedans jusqu'à l'intervention de l'équarrisseur ;

Après l'opération :

- Enlever mes EPI en suivant l'ordre prescrit ;
- Mettre au rebut les EPI jetables afin qu'ils soient éliminés ;
- Se laver les mains et le visage ;
- Informer l'autorité territoriale de la fin de l'opération et des problèmes rencontrés.

CONTACTS UTILES

Autorité Territoriale : ☎ :	Pompiers : ☎ :	Correspondant SAGIR : ☎ :
SAMU : ☎ :	Police : ☎ :	Autres numéros utiles : ☎ :